

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland,  
Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Cinieri, M. Pauget, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Schellenberger  
et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« S'il en refuse le principe, il motive son refus et le soumet au vote des membres de la  
commission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'initiative de saisine du Préfet en vue de modifier le schéma départemental de coopération  
intercommunale relevant de la commission, cette dernière doit pouvoir débattre, puis se prononcer,  
sur les suites données à sa demande.